

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie principale, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M.KEBAPTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. NACCACHÉ	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. JOBERT	(pouvoir à Mme BARIL)

ABSENT EXCUSÉ : M. CLEMENT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KEBAPTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Autorisation à déposer une demande de travaux pour un changement de façade à l'école Maurice Ravel

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondant à la modification de façade d'un mur de l'école élémentaire Maurice Ravel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Approbation du Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2021.

3) Convention entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise.

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la cession d'un terrain à bâtir, lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget, à usage de terrain à bâtir, appartenant à la Ville ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ce terrain dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;

- **FIXE** le prix de cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire ;

- **FIXE** les modalités de cession comme suit :

- La destination future du bien cédé devra être maintenue à usage de terrain à bâtir ;
- La vente sera passée sous forme d'acte notarié.

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;

- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Cessions de deux biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** la cession des biens à usage d'habitation (appartements) sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiments A, lots n° 22 et 39 et bâtiment B, lots n° 50 et 54, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces immeubles dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à ces cessions ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 22 et 39 à CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (142 000 euros) hors frais de notaire ;
 - Pour le bien sis bâtiment B lots n° 19 et 26 à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :
Bâtiment A – lots n° 22 et 39 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX^{ème} siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°22 : au 3^{ème} étage, face gauche en montant, un appartement T2 de 38,51 m² mesuré, comprenant :
 Entrée sur couloir distribuant la cuisine, une salle d'eau avec toilettes, une chambre, le séjour avec une cheminée, un cagibi.
 Et les trois cent soixante-dix-neuf/dix millièmes (379/10000èmes) des parties communes générales de l'immeuble,
- Lot n° 39 : une cave n°13 en sous-sol
 Et les quatre/dix millièmes (4/10000èmes) des parties communes générales de l'immeuble,
 Absence de parking

Bâtiment B – lots n° 50 et 54 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX^{ème} siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°50 : au 1^{ème} étage porte face en montant, un appartement T2 de 32,74 m² mesuré, comprenant :
 Entrée, placard, cuisine, salle d'eau, séjour, une chambre, toilettes.
 Et les trois cent neuf/dix millièmes (309/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble,
- Lot n° 54 : une cave en sous-sol
 Et les quatre/ dix millièmes (4/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble,
 Absence de parking
- **FIXE** les modalités de cessions comme suit :
 - La destination future des biens devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - Les ventes seront passées sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 3) **Appel à projets « Val d'Oise Terre de jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club House du complexe sportif Gaston Rébuffat**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 90% du coût total TTC de la mise en place d'un cycle de conférences en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

- 1) **Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont pour la prise en charge des repas des membres du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont, d'un montant de 840 euros, pour la prise en charge des repas de 21 personnes lors de la commémoration du 11 novembre 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) **Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2022/2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 474,34 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 690,11 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 29

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

- 3) **Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Embellie Scolaire » pour la mise en place de séances de soutien scolaire**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Embellie Scolaire », à titre gracieux, au sein de l'A.L.S.H Victor Hugo, les samedis et dimanches, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) **Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry d'un montant de 5 000 € afin de participer à la mise en place d'un projet pédagogique dans le cadre d'une visite des châteaux et des jardins de la Loire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) **Présentation d'un dossier de candidature, en réponse à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, relatif au « Plan Mercredi » 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan Mercredi » pour l'année 2022 auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de candidature ainsi que tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - FINANCES

1) **Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2023.

2) **Utilisation des dotations de solidarité perçues par la Ville : présentation du rapport annuel 2021**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h46.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 17 NOVEMBRE 2022